

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

-----  
**COMMUNE DE CUREMONTE**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par M. Alain BONNEVAL pour l'entreprise BM COUVERTURE située à Bétaille, le 02 décembre 2024, pour des travaux sur une maison en haut de la rue Pierre BARGUES,

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

**A R R E T E N° A 38-2024**

**ARTICLE I :**

**Du 02 décembre 2024 au 25 décembre 2024** soit jusqu'à la fin des travaux, est **interdit à la circulation et au stationnement :**

- Le **chemin de la Fontaine du Chassang**

**ARTICLE II :**

L'entreprise BM COUVERTURE citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des engins de chantier,

- **Dans le chemin de la Fontaine du Chassang,**

**ARTICLE III :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire par le biais de l'entreprise BM COUVERTURE.

**ARTICLE IV:**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire :M. Bonneval, entreprise BM COUVERTURE
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 02 décembre 2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE

